académie
Versailles
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Evry, le 05 décembre 2012

M.DUGUE
Conseillère Technique Sociale
Responsable départementale

Service d'action sociale
en faveur des élèves

Réf : 2012 MD/ N°

Téléphone
01.69.47.83.22
Fax
01.69.47.83.19

Mél
magali.dugue@ac-versailles.fr

site internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

La Directrice Académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
élémentaires et maternelles
Sous/couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Rappel de la procédure concernant les informations préoccupantes et les signalements effectués dans le cadre de la protection de l'enfance.

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la prote ction de l'enfance pose comme principe la primauté de l'intervention administrative (Président du Conseil Général et par délégation le service de l'aide sociale à l'enfance, Cellule de recueil des informations préoccupantes et Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance en particulier). L'intervention judiciaire (Procureur de la République et juges des enfants) est réservée aux situations les plus graves. Ces nouvelles dispositions ont entraîné des évolutions par rapport à la saisine des autorités compétentes.
Au sein du département et sous la responsabilité du Président du Conseil Général, un protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en danger a été signé en Essonne le 5 mars 2008. Il engage tous les partenaires à respecter les procédures définies dans ce protocole.

En conséquence :
Toutes les informations préoccupantes (enfant en danger ou en risque de l'être) doivent être adressées au Conseil Général :

CRIP 91 (cellule de recueil des informations préoccupantes) :
Conseil Général de l'Essonne
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 Evry Cedex.
☎ 01 60 91 66 43 / 31 08 / 78 49 / 27 68
🖷 01 60 91 27 77

Seules les situations extrêmement graves nécessitant qu'une mesure de protection immédiate soit prise (nécessité d'un placement immédiat ou d'une enquête pénale sans délai) doivent faire l'objet d'un signalement direct au Procureur de la République, par fax :

Tribunal de Grande Instance d'Evry
Parquet des Mineurs
Rue des Mazières
91012 EVRY Cedex
☎ 01 60 76 78 00
🖷 01 60 76 19 80

Dans tous les cas vous veillerez à adresser systématiquement une copie de chaque information préoccupante au service d'action sociale en faveur des élèves qui assurera le lien avec les partenaires pour le suivi des situations et se mettra en rapport avec vous le cas échéant et à l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription.

Je vous informe que Madame RIGAUD Isabelle, Conseillère technique sociale adjointe, en charge du 1er degré est présente à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale les mardis et vendredis :

Tél : 01.69.47.83.22.

Vous trouverez en pièce jointe les documents réactualisés :

- Un guide pratique détaillé concernant le dispositif global de protection de l'enfance,
- Une trame « Information préoccupante » type à destination de la CRIP et du Parquet des mineurs.

Je vous remercie de votre collaboration pour le respect de ces procédures, nécessaire pour assurer les réponses adaptées aux situations signalées.

Marie-Hélène LELOUP